

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0246

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR.2026.04.

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du site de l'ALSH du Mas Sanier avec l'association Alès Cévennes Handball les vendredi 19 et samedi 20 juin 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande effectuée par l'association Alès Cévennes Handball de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser une assemblée générale et des activités sportives,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association Alès Cévennes Handball, la Communauté Alès Agglomération accepte, à titre onéreux, de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier situé sur la ville d'Alès,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Alès Cévennes Handball représentée par son président, M. Lionel DI BERARDINO et dont le siège social se situe 40B avenue Vincent d'Indy - Halle des Sports de Clavières - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour les vendredi 19 et samedi 20 juin 2026 moyennant le versement d'une redevance d'un montant TTC de 165 € (cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises).

Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 MAI 2026

Le président

Christophe RIVENQ

